



LE PARCOURS PÉDAGOGIQUE COMME APPROCHE ALTERNATIVE DES DÉLITS DE HAINE

Afin de lutter de manière constructive contre le racisme, la discrimination et les délits de haine, le parquet peut proposer une visite guidée individuelle de la Kazerne Dossin comme parcours pédagogique. Ce parcours orienté vers l'avenir applique l'approche de la probation prétorienne.

QUELS PROFILS SONT ÉLIGIBLES ?

Le parcours pédagogique peut être demandé en cas d'infractions à la loi de **répression du racisme**, à la loi **anti-discrimination**, à la loi sur le **négationnisme** et en cas de **délits de haine de droit commun**, sauf en cas d'atteinte grave à l'intégrité physique de la victime, de participation à une organisation criminelle ou de faits compromettant sérieusement la sécurité publique. La récidive n'y fait pas obstacle.

Conditions de mise en œuvre :

- les éléments constitutifs du délit sont matériellement présents ;
- le participant n'est pas un membre connu d'un réseau identitaire ;
- le participant ne présente aucun risque pertinent en matière de violence ou de sécurité.

OBJECTIFS DU PARCOURS PÉDAGOGIQUE :

- la transmission de **connaissances historiques** et de témoignages pertinents ;
- la transmission de la compréhension de **mécanismes universels** tels que la polarisation, la désinformation, la déshumanisation et la pression des pairs ;
- la transmission d'une **approche empathique**.

GARANTIES DE BON FONCTIONNEMENT :

- **caractère volontaire** : le participant ne conteste pas les faits et est disposé à suivre le parcours ;
- **confidentialité** : tous les collaborateurs impliqués dans le parcours sont tenus par un devoir de discrétion concernant la confidentialité des données à caractère personnel et le contenu du dossier ;
- **neutralité** : tous les collaborateurs impliqués dans le parcours adoptent une attitude strictement neutre envers le participant (personne, actes et croyances) ;
- **compétence** : les guides du musée sont des guides expérimentés qui possèdent des compétences spécifiques supplémentaires acquises par la formation.

LE PARCOURS PÉDAGOGIQUE COMPREND :

1. Un **entretien préparatoire** approfondi par téléphone.
2. Une **visite individuelle** discrète **de Kazerne Dossin** par un guide spécialisé et adaptée à la personne et aux faits.
3. Un **entretien approfondi en face à face** immédiatement après la visite, portant principalement sur la clarification des valeurs et la prise de conscience des cadres de pensée implicites.
4. Un **rapport de réflexion**, à rédiger à la fois par le guide et par le participant.
5. Un **avis** motivé de Kazerne Dossin.

DEMANDE DE PARCOURS PÉDAGOGIQUE :

Le parcours pédagogique peut être demandé et suivi en ligne. Une **plateforme numérique sécurisée** offre une vue claire des données et du statut de chaque dossier.

À l'issue du parcours pédagogique, toutes les informations pertinentes seront compilées et fournies prêtes à être imprimées et sont accompagnées de l'avis de Kazerne Dossin.

Pour demander les parcours pédagogiques, un **accord de coopération**, consignant les conditions connexes, l'engagement des deux parties et la méthode de travail, est signé entre le parquet et Kazerne Dossin. Une première demande peut déjà être lancée dans l'attente de cet accord.

PLUS D'INFORMATIONS

Kyra Fastenau,
chargée des parcours pédagogiques
T. 015-28.86.43
E. kyra.fastenau@kazernedossin.eu